

Laboratoire de recherche juridique : CERDI

Le Centre d'Études et de Recherche en Droit de l'Immatériel, équipe d'accueil de doctorants (EA 3537), est né en 1988 autour de l'idée que le droit, et en particulier celui des **propriétés intellectuelles**, doit prendre en compte l'évolution de l'informatique et des **nouvelles techniques**. Son champ d'action s'est ensuite largement ouvert par la présence de chercheurs et doctorants investis dans tous les domaines en rapport avec **l'immatériel et le numérique** : responsabilité des intermédiaires techniques, vie privée, e-commerce, droit de l'innovation et la recherche, droit du marché de l'art, droit de la consommation, cybercriminalité, droit des robots, etc.

Constitué autour d'un noyau dur d'**enseignants-chercheurs** actifs, le CERDI associe aujourd'hui dans ses recherches des représentants de la **communauté scientifique internationale**, des universitaires spécialisés dans d'autres disciplines, notamment l'économie ou l'informatique, et des **praticiens** dont le rôle d'interface est indispensable.

Le CERDI mène ainsi régulièrement des recherches collectives sur appels à projets nationaux ou en collaboration avec des équipes universitaires étrangères, parfois dans un cadre pluridisciplinaire. Sa réputation permet au CERDI de travailler sur des projets labélisés, notamment ANR ou LIDEX. Les enseignants-chercheurs permanents, au nombre de quinze, s'efforcent de créer une vraie vie d'équipe, aidés par une trentaine de doctorants présents et actifs. Les publications, tant individuelles que collectives, y sont régulières. L'équipe gère également un important **centre de documentation spécialisée** ouvert au public favorisant le partage des ressources et le travail collectif entre chercheurs.

Le CERDI est le laboratoire de soutien de la double mention de master **Droit de la propriété intellectuelle / Droit du numérique de l'Université Paris-Saclay** (www.master-ip-it.net, anc. Master DI2C). Le dispositif de formation est étroitement lié au CERDI, tant par les matières abordées que par le personnel qui contribue à son fonctionnement. Cette synergie facilite une politique d'accueil des **doctorants** dynamique. Le CERDI veille à l'équilibre entre la recherche académique et les travaux appliqués aux besoins des entreprises comme des institutions. Il apparaît désormais comme une « pépinière » de chercheurs capables d'analyser et de présenter, voire d'imaginer les solutions juridiques. Certains de ses membres sont régulièrement sollicités pour leur expertise, notamment par le ministère de la Culture ou l'OMPI.

Le rayonnement et la renommée du CERDI permettent au laboratoire d'accueillir tout au long de l'année des chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers en provenance d'Espagne (Madrid, Barcelone), du Canada (McGill, Montréal), des États-Unis (Columbia), d'Allemagne (Max Planck de Munich), du Mexique (Colima), mais aussi d'Italie, d'Égypte, du Liban, de Colombie ou d'Iran.

Tous ces éléments ont permis au CERDI d'être évalué très positivement par l'AERES.

Domaines d'intervention

Propriétés intellectuelles – droit du marché de l'art – protection des savoirs traditionnels – protection des biens informationnels – droit des créations numériques – droit de l'innovation – droit des TIC – contrats informatiques – *licensing* – commerce électronique – cybercriminalité et sécurité informatique – responsabilité des intermédiaires techniques – droit de la recherche scientifique – droit des biotechnologies – droit de la consommation – données personnelles, *privacy*, *big data* – droit des robots et de l'intelligence artificielle...

Partenariats

Max Planck Institute – Columbia Law School – Universités québécoises (McGill, Udm, Laval) – OMPI – ALAI (Association Littéraire et Artistique Internationale) – Ministère de la Culture et CSPLA – INA – Trans Europe Experts – RDST – nombreuses entreprises industrielles ou du secteur des TIC...

Tout nouveau partenariat est le bienvenu, quelle que soit sa forme :

- Ⓢ Accueil d'étudiants et de doctorants dans le cadre de stages, de contrats CIFRE, de contrats de professionnalisation,
- Ⓢ Recours à notre expertise par le biais de contrats de recherche ou de collaboration,
- Ⓢ Participation aux formations en rejoignant le cycle de conférences,
- Ⓢ Financement du dispositif, notamment par le versement de la taxe d'apprentissage au Master...